



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 59 - AOUT 2014

SOMMAIRE

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle gestion publique

Arrêté N °2014217-0006 - arrêté n ° 2014- DGFIP- DDFIP-038 portant régime d'ouverture au public des services de la DDFIP	1
Décision N °2014218-0006 - décision n ° 2014- DGFIP- DDFIP-037 relative à la centralisation de la formalité de l'enregistrement et de certaines déclarations	3



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014217-0006

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 05 Août 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion publique**

arrêté n ° 2014- DGFIP- DDFIP-038 portant
régime d'ouverture au public des services de la
DDFIP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27, rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n°2014 DGFIP-DDFIP-038 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013238-0035 du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2014, l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne sera fermé les jeudis après-midi, à l'exception des services de direction situés à EVRY.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Evry, le **05 AOUT 2014**

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Annick DUMONT

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014218-0006

**signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

le 06 Août 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion publique**

décision n ° 2014- DGFIP- DDFIP-037
relative à la centralisation de la formalité de
l'enregistrement et de certaines déclarations



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE

DECISION ADMINISTRATIVE
n° 2014 – DGFIP- DDFIP – 037 du 06 AOÛT 2014
relative à la centralisation de la formalité de l'enregistrement
et de certaines déclarations

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE,

Vu les articles 650 et suivants du code général des impôts relatifs aux bureaux compétents pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement ;

Vu l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts modifié ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE

Article 1

La compétence territoriale des services des impôts des entreprises de Corbeil, Evry et Yerres dans le département de l'Essonne est modifiée, comme indiqué en annexe, pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement et la réception des déclarations déposées pour la liquidation des droits d'enregistrement, en application du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts, à l'exception des déclarations prévues en matière d'impôt de solidarité sur la fortune.

Article 2

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} septembre 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry le **06 AOÛT 2014**

La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Annick DUMONT

Administrateur Général des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Annexe
 À la décision n° 2014 – DGFIP- DDFIP – 037 du 06 AOUT 2014

Service des impôts des entreprises compétent	Compétence territoriale
<p>Service des Impôts des Entreprises de Corbeil <u>Accueil du public</u> : 21 bis rue Féray - 91108 CORBEIL-ESSONNES Cedex <u>Adresse postale</u> : 39 avenue Carnot - 91108 CORBEIL-ESSONNES Cedex</p>	<p>Auvernaux, Ballancourt, Bondoufle, Boussy Saint Antoine, Brunoy, Buno-Bonnevaux, Boigneville, Champcueil, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Courances, Courcouronnes, Courdimanche, Crosnes, Dannemois, Draveil, Echarcon, Epinay sous Sénart, Etiolles, Evry, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte, Gironville, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lisses, Maise, Menecy, Milly-La-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Nainville Les Roches, Oncy- sur-Ecole, Ormoy, Prunay-sur-Essonne, Quincy sous Sénart, Ris-Orangis, Saint-Germain-les- Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Ecole, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varenes-Jarcy, Vert le Grand, Vert le Petit, Vigneux, Villabé, Yerres.</p>